

affaires étrangères, est nommé ministre des affaires étrangères.

L'administrateur général de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 février 1831.

E. SURLET DE CHOKIER.

De par le régent :

L'administrateur général de la justice,

A. GENDEBIEN.

(Bull. off., n<sup>o</sup> 53.)

### N<sup>o</sup> 56.

Arrêté portant nomination du ministre de la justice.

**AU NOM DU PEUPLE BELGE,**

Nous, baron SURLET DE CHOKIER, régent de la Belgique,

Vu l'art. 65 de la constitution,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

M. Gendebien (Alexandre), ex-membre du gouvernement provisoire et administrateur général de la justice, est nommé ministre de la justice.

Notre ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 février 1831.

E. SURLET DE CHOKIER.

Par le régent :

Le ministre de la guerre,

GOBLET.

(Bull. off., n<sup>o</sup> 54.)

### N<sup>o</sup> 57.

Arrêté portant nomination du président du conseil des ministres.

**AU NOM DU PEUPLE BELGE,**

Nous, baron SURLET DE CHOKIER, régent de la Belgique,

Sur le rapport de notre conseil des ministres,

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. M. de Gerlache, conseiller à la cour de Liège, est nommé président de notre conseil des ministres, sans déroger à l'art. 105 de la constitution.

Art. 2. Notre ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 février 1831.

E. SURLET DE CHOKIER.

De par le régent :

Le ministre de la justice,

ALEX. GENDEBIEN.

Le ministre de la guerre,

A. GOBLET.

Le ministre de l'intérieur,

TIELEMANS.

Le ministre des finances,

CH. DE BROUCKERE.

Le ministre des affaires étrangères,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

(Bull. off., n<sup>o</sup> 55.)

### N<sup>o</sup> 58.

Arrêté qui supprime le département de la sûreté publique.

**AU NOM DU PEUPLE BELGE,**

Nous, baron SURLET DE CHOKIER, régent de la Belgique,

Sur le rapport de notre conseil des ministres,

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Le département de la sûreté publique sera supprimé à partir du 1<sup>er</sup> avril 1831.

Art. 2. M. Isidore Plaisant continuera à exercer, jusqu'à cette époque, les fonctions d'administrateur général de la sûreté publique, avec les attributions qu'il a eues jusqu'ici.

Notre ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 mars 1831.

E. SURLET DE CHOKIER.

De par le régent :

Le ministre de la justice,

ALEX. GENDEBIEN.

Le ministre de la guerre,

A. GOBLET.

Le ministre des finances,

CH. DE BROUCKERE.

Le ministre de l'intérieur,

TIELEMANS.

Le ministre des affaires étrangères,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

(Bull. off., n<sup>o</sup> 70.)